

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 13^e jour de décembre 2016 à 18 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Seguin, Joanna Nash, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Julia Stuart est absente.

La directrice générale, France Bellefleur, et l'adjointe administrative, Carole Brandt sont aussi présentes.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du budget 2017**
- 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019**
- 4. Adoption - Règlement #222 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2017**
- 5. Adoption - Règlement #223 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Mme Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2016-0199

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0200

2. Adoption du budget 2017

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le budget 2017 tel que présenté.

| | BUDGET 2017 | BUDGET 2016 |
|--|------------------------|------------------------|
| REVENUS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Taxes | | |
| Taxes sur la valeur foncière | 756 088 \$ | 750 182 \$ |
| Taxes sur une autre base | 174 378 | 186 901 |
| Compensations tenant lieu de taxes | 7 784 | 7 784 |
| Services rendus | 108 225 | 77 085 |
| Imposition de droits | 40 500 | 42 250 |
| Intérêts | 10 000 | 10 000 |
| Autres revenus | 8 000 | 5 000 |
| Transferts | 60 134 | 60 134 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT | 1 165 109 \$ | 1 139 336 \$ |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| Conseil | 38 193 \$ | 42 201 \$ |
| Application de la loi | 18 250 | 18 250 |
| Gestion financière et administrative | 339 398 | 325 370 |
| Greffe | 10 500 | 0 |
| Gestion du personnel | 0 | 0 |
| Autres | 2 000 | 2 000 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 408 341 \$ | 385 821 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | | |
| Police | 74 791 \$ | 75 613 \$ |
| Sécurité incendie | 55 401 | 52 300 |
| Sécurité civile | 60 600 | 52 300 |
| Autres | 2 000 | 2 000 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE | 192 792 \$ | 175 693 \$ |
| TRANSPORT | | |
| Réseau routier | | |
| Voirie municipale | 220 602 \$ | 234 525 \$ |
| Enlèvement de la neige | 63 045 | 60 434 |
| Éclairage de rues | 2 500 | 2 500 |
| Transport collectif | | |
| Transport en commun | 3 803 | 3 729 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAL TRANSPORT | 289 950 \$ | 294 053 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | | |
| Matières résiduelles | 99 417 \$ | 103 090 \$ |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU | 97 671 \$ | 103 090 \$ |
| AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | | |
| Aménagement, urbanisme et développement | 79 813 \$ | 76 367 \$ |
| Promotion et développement économique | 3 800 | 3 248 |
| Rénovation urbaine | 1 000 | 1 000 |
| Autres | | 4 000 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | 84 613 \$ | 84 615 \$ |

| | BUDGET 2017 | BUDGET 2016 |
|--|------------------------|------------------------|
| LOISIRS ET CULTURE | | |
| Activités récréatives | | |
| Activités récréatives | 14 000 \$ | 3 000 \$ |
| Patinoires intérieures et extérieures | 15 033 | 11 387 |
| Parcs et terrains de jeux | 9 000 | 5 500 |
| Autres | 6 208 | 21 745 |
| Activités culturelles | | |
| Bibliothèque | 10 500 | 9 100 |
| Autres | 2 600 | 2 000 |
| TOTAL LOISIRS ET CULTURE | 57 431 \$ | 52 732 \$ |
| FRAIS DE FINANCEMENT | | |
| Intérêts | 10 530 \$ | 17 735 \$ |
| TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT | 10 530 \$ | 17 735 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 143 074 \$ | 1 113 739 \$ |
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES | 22 035 \$ | 25 597 \$ |
| CONCILIATION À DES FINS FISCALES | | |
| Financement | 42 100 \$ | 41 100 \$ |
| | 42 100 \$ | 41 100 \$ |
| AFFECTATIONS | | |
| Activités d'investissement | | |
| Affectation d'investissement | 22 050 \$ | 0 \$ |
| Affectation excédent non affecté | (68 050) | (30 553) |
| Affectation fonds réservés | 25 935 | 15 050 |
| | (20 065) \$ | (15 503) \$ |
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES | 0 | 0 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0201

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, tel que présenté.

| Plan triennal d'immobilisation | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|
| 2017-2018-2019 | | | | | |
| | Coût | 2017 | 2018 | 2019 | Financement |
| Transport | | | | | |
| Construction du garage municipal | 1 620 000 | 1 620 000 | - | | (2) |
| Noyau villageois | 170 000 | 170 000 | - | | (3) |
| Réfection du chemin Lac-Beaven | 135 000 | 135 000 | | | (2) et (3) |
| Gratte / niveleuse | 30 000 | 30 000 | | | (1) |
| Feu de signalisation | 15 000 | 7 500 | 7 500 | | (1) |
| Ponts | 13 650 | 13 650 | | | (4) |
| Mobilier de bureau et équipement | 5 000 | 5 000 | | | (1) |
| | 1 988 650 | 1 981 150 | 7 500 | - | |
| Loisirs et culture | | | | | |
| Aménagement paysager - parc | 25 000 | 5 000 | 10 000 | 10 000 | (4) |
| Parc (Réserve Stuart) | 60 000 | 40 000 | 20 000 | | (1), (2) et (4) |
| | 85 000 | 45 000 | 30 000 | 10 000 | |
| Administration | | | | | |
| Équipement | 8 400 | 8 400 | | | (1) et (4) |
| Étude - Hôtel de Ville | 20 000 | - | 20 000 | | (4) |
| | 28 400 | 8 400 | 20 000 | - | |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS | 2 102 050 | 2 034 550 | 57 500 | 10 000 | |
| FINANCEMENT | | | | | |
| (1) Fonds de roulement | 75 000 | 67 500 | 7 500 | - | |
| (2) Subvention | 1 707 500 | 1 707 500 | - | - | |
| (3) Emprunt à long terme | 237 500 | 237 500 | | - | |
| (4) Opérations | 82 050 | 22 050 | 50 000 | 10 000 | |
| | 2 102 050 | 2 034 550 | 57 500 | 10 000 | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0202

4. 1. Adoption - Règlement #222 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #222 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #222 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #172, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2017, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7349\$ / 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires

d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 202\$
- Unité de commerce et d'industrie – par local: 474\$

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 30\$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 60\$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2017, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, un tarif de 72 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

ARTICLE 7 – TAXES SPÉCIALES POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT RELIÉES À LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de constituer une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une taxe spéciale de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette taxe étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 25\$
- Unité de commerce et d'industrie – par local: 25\$

ARTICLE 8 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.186 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain.

ARTICLE 9 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements,

lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

- 1^{er} versement : 25%
- 2^e versement : 25%
- 3^e versement : 25%
- 4^e versement : 25%

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 11.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 11.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 11.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 11.

Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins.

ARTICLE 10- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2017, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2016-0203

5. Adoption -Règlement #223 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #223 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 223 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 15 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

SECTION 1 : ADMINISTRATION

1.1 Carte routière : 3\$

1.2 Photocopie :
Noir et blanc : 0.25\$/page
Couleur : 1.00\$/page

1.3 Photocopie – Loisirs Arundel

3000 premières pages par année sans frais
Par la suite : 0.05\$/page en noir et blanc et 0.25\$/page couleur

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1\$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2\$/1^{ère} page
1\$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5\$/1^{ère} page
1\$/page supplémentaire

1.5 Frais pour chèque retourné : 50\$

1.6 Dépôt pour clé : 20\$

SECTION 2 : SERVICE PUBLIC

2.1 Fausse alarme

a) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel incendie :
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

b) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel des premiers répondants – après le 3^e appel sur une période de référence d'un an : Coût réel encouru + 15% frais administratif

2.2 Confirmation de taxe:

a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40\$
b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

2.4 Lettre de conformité septique : 25\$

2.5 Lettre de conformité à la réglementation municipale (incluant toute demande ou déclaration à la CPTAQ, RACJ ou autres organismes): 50\$

2.6 Sécurité publique – Animaux

- a) Licence de chien : 25\$
- b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15\$
- c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15% frais d'administration

SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Bac à ordures ou à matières recyclables (incluant la livraison) : 25 \$ chacun

SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30\$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

- a) 0 à 5 terrains : 400\$
- b) 6 terrains et plus : 600\$

4.3 Permis de construction :

a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0\$ à 500 000\$: 250\$
- 500 001\$ et plus : 500\$

b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0\$ à 50 000\$: 50\$
- 50 001\$ et plus : 200\$

c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0\$ à 500 000\$: 500\$
- 500 001\$ et plus : 1 000\$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0\$ à 50 000\$: 100\$
- 50 001\$ et plus : 300\$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0\$ à 50 000\$: 50\$
- 50 001\$ et plus : 200\$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30\$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance: 50\$

c) Démolition : 50\$

d) Carrière, gravier ou sablière: 200\$

e) Enseigne (par enseigne) : 50\$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50\$

h) Ouvrage dans la rive : 40\$

i) Piscine : 40\$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30\$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40\$

l) Installation septique : 100\$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50\$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250\$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400\$

b) Modification d'une demande : 200\$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme non remboursable : 600\$

b) Frais additionnels applicables selon le type de règlement : 2 000\$

Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement ou si la demande n'est pas acceptée par la Municipalité. Dans le cas où le requérant ou la Municipalité met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation

publique, mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000\$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant au requérant.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200\$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200\$

SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

* à l'heure : 10\$

* à la journée : 102\$

* à l'heure avec pavillon : 16\$

* à la journée avec pavillon : 163.20\$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50\$ est requis. Pour une location d'une journée, un dépôt de 250\$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

5.2 Tarification : Cours de tennis

Pour les résidents d'Arundel, Montcalm, Huberdeau et Barkmere : 12 \$/ heure

Pour les non-résidents: 12\$/heure plus 25\$ par session de cours

5.3 Tarification : Location salle municipale au garage

75 \$ plus un dépôt de 50\$

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location aux organismes et aux personnes reconnus par la municipalité de la salle municipale au garage est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non- résident

a) Individuel - 6 mois : 20 \$

b) Individuel - 12 mois : 35 \$

- c) Famille – 6 mois : 40 \$
- d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.
- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7) Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2016-0204

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 18.27 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur CPA, CA
Directrice générale